



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'HOMME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2024 – 58

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 03 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à Mauzens-Miremont sous la présidence de Philippe LAGARDE.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 29 Votants : 34

Présents : BLONDY Marie-Thérèse, BOUET Jean-Paul, CHEYROU Philippe, CROUZEL Denis, DALBAVIE Yannick, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELMAS Roland, DELTREUIL Laurent, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, DUPUY Valene, GARRABOS Christian, GENESTE Yolande, HERVE Jean-Claude, GEOFFROID Vincent, LABADIE David, LAGARDE Philippe, LAPORTE Dominique, LEONIDAS Serge, MARTY Raymond, PEIRO Marie-France, PERARO Thierry, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEULET Jean-Louis, THUILLIER Claude, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

Absents, Excusés : ARAYE Anne-Gaëlle, BAUDRY Josette, BAUDRY Françoise, CARBONNIERE Jacques, CROUZET Bernard, CHABRERIE Juliana, COLOMBEL Sylvie, DELTEIL Dorothee, FONTALIRAN Nathalie, GAUTHIER Florence, LABROUSSE Chantal, LEFEBVRE Bernard, MANET CARBONNIERE Nathalie, MATHIEU Laurent, ROGER Anne, TEILLAC Christian,.

Pouvoirs : CHABRERIE Juliana à BLONDY Marie-Thérèse, COLOMBEL Sylvie à LAGARDE Philippe, DELTEIL Dorothee à DAUMAS CASTANET Isabelle, BAUDRY Françoise DEZENCLOS Gérard, GAUTHIER Florence à CROUZEL Denis.

Secrétaire de séance : Vincent GEOFFROID

Objet : Arrêt projet révision allégée n°1 PLUi et bilan de la concertation

Par délibération 2024-19 en date du 22 février 2024 la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme a prescrit la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'objet de cette révision allégée n°1 correspond à une adaptation du PLUi ne changeant pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mais réduisant un espace agricole pour permettre l'ajout d'un secteur NTpa (STECAL) sur la commune de Montignac-Lascaux pour les structures d'accueil du site du Régourdou à Montignac existant.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de révision allégée du PLUi peut tirer simultanément le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 22 février 2024 ont été effectuées :

- Affichage de la délibération de prescription au service urbanisme de la communauté de communes, au siège de la communauté de communes et à la Mairie de Montignac-Lascaux pendant toute la durée de la procédure et publication dans le journal local Sud-ouest
- Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles disponible en Mairie et au service urbanisme de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recueillir les avis, remarques et suggestions du public ;

- Mise à disposition en Mairie et au service urbanisme de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, des pièces du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration ;
- Mise à disposition des pièces du dossier de révision allégée sur le site internet de la communauté de communes.

À l'issue de la concertation, la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification du dossier de la part des habitants ou d'associations. La concertation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis rendu le 19 juin 2024, celle-ci a précisé que le dossier était non soumis à évaluation environnementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L111.6 et suivants, L153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L103-2 et L300-1.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 5 mars 2020;

Vu la délibération 2024-19 en date du 22 février 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 19 juin 2024 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;

Vu le projet de révision allégée n°1 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 22 février 2024 ont été effectuées.

Considérant qu'aucun courrier et courriel concernant la révision allégée n°1 n'a été adressé à Monsieur le Président et qu'aucune remarque n'a été inscrite dans les registres mis à la disposition du public.

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- De tirer le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi, toutes les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n°1 n'ayant fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation, d'aucun mail et d'aucun courrier adressé à Monsieur le Président. Le bilan de la concertation annexé à la présente est en conséquence favorable ;

- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- De soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 aux PPA, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

Précise que le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Vallée de l'Homme et à la mairie de Montignac-Lascaux durant un mois.

Fait à Mauzens-Miremont
le 11/07/2024

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Homme 